

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de
CHF 1'485'000.- pour financer la densification, 2ème étape, des Archives cantonales
vaudoises (ACV) à Chavannes-près-Renens**

I.PREAMBULE

La commission s'est réunie le 29 mai 2015, de 8h00 à 9h10, aux Archives cantonales vaudoises, Rue de la Mouline 32, Chavannes-près-Renens. Elle était composée de Mme Sonya Butera, MM. Dominique-Richard Bonny, Michaël Buffat, Hugues Gander (président-rapporteur), Philippe Grobéty, Claude Matter, Denis Rubattel.

M. Pierre-Yves Maillard (Chef du DSAS, Président du CE) était également présent. Il était accompagné de MM. Gilbert Coutaz (directeur ACV), Yves Golay (chef division architecture et ingénierie, adjoint chef du SIPaL), Vincent Grandjean (Chancelier d'Etat)

La commission remercie Mme Sophie Métraux, secrétaire de commission, pour la qualité et la promptitude de rédaction des notes de séance.

I.PRESENTATION DE L'EMPD – COMMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

L'EMPD, pour un montant de 1'485'000.-, porte sur la seconde étape des travaux de densification des locaux de stockage des Archives cantonales vaudoises (ACV). Cette étape a déjà été programmée lors des débats sur l'EMPD 324 d'un montant de CHF 2'171'000.- adopté en 2006 relatif à la première étape de densification des locaux des ACV. Il doit permettre de faire face à l'augmentation du volume d'archives à stocker. Les perspectives annoncées, à savoir qu'en 2018-2019, les ACV arriveraient au terme de leurs capacités de stockage sont confirmées. La densification s'avère donc nécessaire. En 2006, prévoyant, l'Etat avait réservé des parcelles adjacentes au bâtiment des ACV. Avec la densification prévue, les capacités d'accueil du complexe des ACV à Dorigny seront portées à 53km (35 km actuellement).

Si à l'heure de la numérisation, – des masses de données issues du monde médical entre autres sont à traiter –, la question de la nécessité de dégager de la place pour les archives papier peut légitimement se poser. Cependant, il convient de souligner que l'archivage électronique débutera par les documents natifs sous forme électronique puis s'attaquera aux documents papier. Dès lors, pour dématérialiser les documents papier existants, environ une génération sera encore probablement nécessaire. Des ressources importantes devront également être déployées. La densification s'avère donc indispensable.

Il est encore précisé que les ACV, mémoire cantonale, ne traitent pas uniquement les archives de l'administration mais accueillent également des archives privées de familles, de sociétés ou d'associations, telles que celles de Terre des Hommes ou de PubliGroupe. Ainsi, les ACV comptent environ 2'000 fonds d'archives privés.

De plus, outre la densification par l'installation de rayonnages mobiles, l'EMPD permettra d'une part l'installation technique adéquate pour contrôler le climat – plus sec et plus froid - des archives

photographiques, et d'autre part la sécurisation des portes d'accès à la partie administrative et à la partie dépôt par badge magnétique.

L'institution emploie 15 personnes soit 13,05 ETP et fonctionne avec un budget annuel s'élevant à CHF 2,1 millions inclus dans le budget de la Chancellerie d'Etat et croît de 900 mètres linéaires chaque année. En importance au niveau du métrage, il s'agit de la seconde institution en Suisse, après les archives fédérales.

III. VISITE DES ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES

La visite commentée par M. le Directeur des ACV a permis à la commission de se rendre compte du gain de place (60%) obtenu grâce aux rayonnages mobiles (existants aux niveaux 1, 2 et 3) en comparaison avec le niveau 4 partiellement occupé par des rayonnages fixes.

Elle a aussi pu constater la température constante de 18 degrés régnant dans l'ensemble des dépôts destinés aux documents papier.

IV. DISCUSSION GENERALE

A la demande d'un commissaire, il est assuré à la commission que la structure du bâtiment est apte à supporter le poids supplémentaire qu'implique la densification (+ 60%), car lors de sa construction, l'édifice a été pensé en vue d'un tel mode d'archivage.

Un autre commissaire reçoit à sa demande des précisions sur les archives privées. Il est rappelé que l'article 9, alinéa 4 de la loi sur l'archivage (LArch) mentionne qu'une des missions des ACV est de « rechercher, collecter, conserver et mettre à disposition du public des fonds d'archives provenant de personnes physiques ou morales privées et qui ont un lien significatif avec le Canton de Vaud ». Les archives privées complètent donc la mémoire officielle. Si par rapport aux archives officielles leur part est minoritaire, en l'occurrence elles occupent 2,5 cellules soit 5km sur les 35 que comptent les ACV, elles s'avèrent parfois spectaculaires. Lorsque les ACV décident de répondre positivement à une demande de privé, un financement, discuté avec le donateur, est demandé.

V. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls sont mentionnés les points de l'EMPD qui ont suscité des commentaires ou des questions)

CADRE LÉGAL.

A la question de savoir si l'on pouvait espérer gagner quelques places sur les documents déjà classés au sein de l'institution, il est précisé que toutes les archives rentrent de manière pérenne aux ACV. Aucune archive, sauf de rares cas très spécifiques, n'est détruite après un certain laps de temps ; il n'y a pas de réinterprétation de la mémoire. Le pré-archivage ou l'archivage intermédiaire sont du ressort des services de l'Etat, via un calendrier de conservation. Les documents arrivant aux archives ne sont alors qu'une petite partie de l'ensemble des documents générés puis triés par les services.

SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DES BESOINS.

La commission est informée qu'il n'y a plus d'archives conservées au Château Saint-Maire. Tout a été déplacé aux ACV.

EVALUATION DES BESOINS APRÈS 2018.

Dès le départ de la construction de l'édifice actuel, le terrain adjacent, propriété, de l'Etat, a été réservé pour un agrandissement sous forme d'une trame supplémentaire à l'existant. Un point de la situation sera fait en 2018 pour une extension prévue pour 2024.

UTILISATION DES RAYONNAGES LIBERES PAR LA DENSIFICATION

Les rayonnages libérés seront réutilisés au sein de l'Etat de Vaud. Par exemple, pour l'affectation de l'ancienne école de fromagerie de Moudon en centre d'archives, la réutilisation des rayonnages de l'ACV représente une économie de CHF 40'000.- pour le SIPaL.

DESCRIPTIF DU PROJET - SPECIFICITE POUR LES NEGATIFS

Le dossier technique complet, remis aux commissaires de la part du Sival, est passé en revue et n'a pas suscité de commentaires.

Autre spécificité technique : la condition optimale de conservation des négatifs est l'entreposage à une température constante de 4° et cette condition est remplie dans les dépôts de Lucens. Pour la consultation, il en sera fait des contre-types.

COÛTS ET DÉLAIS.

Les soumissions sont rentrées écartant de fait de mauvaises surprises. Les travaux d'un montant de CHF 1'485'000.- basé sur une décomposition en CFC devraient débiter en août de cette année et s'étaler jusqu'en octobre 2016 avec mise à disposition de cellules par étape dès décembre 2015.

VI. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté par 7 voix 0 voix contre et 0 abstention.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 7 juin 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*